



MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

ID : 069-216902569-20221215-V_DEL_221215_4-DE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **15 décembre 2022**

Membres du conseil Municipal			
En exercice	Présents	Procuration	Absent
43	28	8	7

Date de convocation le **9 décembre 2022**

Présidente: Madame Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu **FISCHER**

V_DEL_221215_4

Admissions en non-valeur et créances éteintes - exercice 2022

Rapporteur : Monsieur GOMEZ,

Présents :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Régis DUVERT, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Monique MARTINEZ, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Abdoulaye SOW, David LAÏB, Mustapha USTA, Audrey WATRELOT, Richard MARION

Procurations :

Kaoutar DAHOUM donne pouvoir à Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Ahmed CHEKHAB donne pouvoir à Michel ROCHER, Antoinette ATTO donne pouvoir à Stéphane GOMEZ, Bernard RIAS donne pouvoir à Monique MARTINEZ, Eric BAGES-LIMOGES donne pouvoir à Matthieu FISCHER, Frédéric KIZILDAG donne pouvoir à Muriel LECERF, Harun ARAZ donne pouvoir à Myriam MOSTEFAOUI, Christine BERTIN donne pouvoir à Audrey WATRELOT

Absents :

Yvan MARGUE, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, Maoulida M'MADI, Sacha FORCA, Ange VIDAL

Mesdames, Messieurs,

Au sein des créances irrécouvrables, qui correspondent aux titres ~~emis par une collectivité~~ mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, il convient de distinguer :

- les admissions en non valeur, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, ...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient « à meilleure fortune » ;
- les créances éteintes : l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2022 par le comptable public pour le budget principal s'élève à 8 575,03 €, et les créances éteintes à 52 434,07 €.

Le conseil municipal du 28 avril 2016 avait adopté le versement d'une avance de trésorerie non rémunérée d'un montant de 48 282 € au titre de l'année 2016 au bénéfice du PLIE Uni-Est (Plan local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de l'Est Lyonnais), consentie par l'ensemble des communes membres Bron, Corbas, Chassieu, Décines, Feyzin, Givors, Grigny, Meyzieu, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne et la Communauté de communes de la Région de Condrieu. Le conseil municipal du 12 octobre 2018 avait validé la dénonciation du protocole d'accord du PLIE et la fin de celui-ci au 31 décembre 2018.

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi a repris la mission d'animation et de coordination assurée par les PLIE, cela s'est traduit par la fin du financement de l'animation territoriale aux associations porteuses des PLIE.

Lors du conseil municipal du 3 mai 2018, le projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Maison de l'emploi et de la formation de Lyon a été approuvé. Il a été décidé l'intégration de la commune de Vaulx-en-Velin en qualité de membre constitutif à sa demande au sein du GIP « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi ».

Ceci, ainsi que la reprise de la gestion du Fonds Social Européen (FSE) par la Métropole, ont entraîné la fermeture de l'association UNI-EST.

Le Tribunal de Grande Instance de Lyon en date du 27/10/2020 a prononcé la clôture de l'association pour insuffisance d'actif, ce qui n'a pas permis aux communes de recouvrer la créance correspondant à l'avance de trésorerie et aux impayés de loyers.

En 2021, il n'y avait pas eu vote du conseil municipal pour l'admission en non-valeur de trois titres désormais présentés au titre des créances éteintes (jugement de clôture pour insuffisance d'actif) :

- titre n°7084 de 2018 contre le PLIE UNI EST : 346,42 €
- titre n°7084 de 2018 contre le PLIE UNI EST : 1 574,86 €
- titre n°482 de 2019 contre le PLIE UNI EST : 48 282,00 €

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

• admettre en non-valeur et en créances éteintes les créances irrécouvrables pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montant
--------	--------	---------

Principal	6541 – Créances admises en non valeur	Envoyé en préfecture le 29/12/2022
	6542 – Créances éteintes	Reçu en préfecture le 29/12/2022 Publié le 8 575 626 ID : 069-216902569-20221215-V_DEE_221215_4-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les créances irrécouvrables pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montant
Principal	6541 – Créances admises en non valeur	8 575,03 €
	6542 – Créances éteintes	52 434,07 €

Suffrages exprimés	36	
Vote(s) Pour	36	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Ahmed CHEKHAB , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN - DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Pierre BARNEOUD - ROUSSET , Bernard RIAS , Monique MARTINEZ , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Frédéric KIZILDAG , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , David LAÏB , Mustapha USTA , Christine BERTIN , Audrey WATRELOT , Richard MARION
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 15 décembre 2022.



Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

SLO

ID : 069-216902569-20221215-V_DEL_221215_4-DE